Duplicata

GREFFE

DU

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

D'ALBERTVILLE

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

B.P. 125

73208 ALBERTVILLE CEDEX

TEL 79 32 43 14

R E C E P I S S E D E D E P O T

CABINET YVES MOUSSEAU

7 AV DE VERDUN

30133
LES ANGLES

V/REF :
N/REF : 84 B 87 / A-1983

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ALBERTVILLE CERTIFIE QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 29/11/94, SOUS LE NUMERO A-1983,

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DE LA STE ABEST EN SOCIETE ANONYME EN DATE DU 21 NOVEMBRE 1994

... CONCERNANT LA SOCIETE
ALBERTVILLOISE D'ETUDES ET DE SERVICES TECHNIQUES A B E S T
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
61 RUE SUAREZ "LE SUAREZ"
LIEUDIT "LE CLOS"
73200 ALBERTVILLE

R.C.S ALBERTVILLE B 329 904 254 (84 B 87)

LE GREFFIER

84 B 87 1er dernier R

Yves Moureau

EXPERT COMPTABLE DIPLOME
Inscrit au tableau de l'ordre de la région de Marseille

COMMISSAIRE AUX COMPTES
auprès de la cour d'appel de Nimes

Déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Albertville
le 2 0 NOV. 1994 sous le n° 1987

SARL ABEST

61 rue Suarez

73200 ALBERTVILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DESIGNE POUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE ANONYME

(Assemblée du 15 décembre 1994)

En exécution des missions qui m'ont été confiées en application des articles 72-1 et 69 de la loi du 24 juillet 1966, je vous présente mon rapport sur la transformation de votre société en société anonyme.

Mes contrôles, afin d'analyser la situation de la société et d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social, ont porté sur les comptes annuels arrêtés au 31 mars 1994 qui sont joints au présent rapport. J'ai effectué mes diligences dans le cadre d'un examen limité, complété de contrôles particuliers conformément aux normes de la profession.

a) Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de ma part.

b) La situation de la société se caractérise par les éléments suivants :

- l'activité de la société ne diminue que légèrement dans un secteur difficile grâce à la qualité de ses prestations ;

.../...

- les créances clients anciennes non provisionnées au bilan du 31 mars 1994 sont soit encaissées soit en voie de recouvrement ;

- la situation financière apparaît équilibrée ;

- le résultat de l'exercice est largement positif ;

- le résultat prévisionnel accuse un fléchissement tout en restant nettement positif.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Les Angles, le 21 novembre 1994.

Y. MOUREAU.
Commissaire à la Transformation.

Yves Moureau

EXPERT COMPTABLE DIPLOME
Inscrit au tableau de l'ordre de
la région de Marseille

COMMISSAIRE AUX COMPTES
auprès de la cour d'appel de Nîmes

Déposé au Greffe du Tribunal
de Grande Instance d'Albertville
le ..... sous le n° 19.83

SARL ABEST

61 rue Suarez

73200 ALBERTVILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DESIGNE POUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE ANONYME

(Assemblée du 15 décembre 1994)

En exécution des missions qui m'ont été confiées en application des articles 72-1 et 69 de la loi du 24 juillet 1966, je vous présente mon rapport sur la transformation de votre société en société anonyme.

Mes contrôles, afin d'analyser la situation de la société et d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social, ont porté sur les comptes annuels arrêtés au 31 mars 1994 qui sont joints au présent rapport. J'ai effectué mes diligences dans le cadre d'un examen limité, complété de contrôles particuliers conformément aux normes de la profession.

a) Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de ma part.

b) La situation de la société se caractérise par les éléments suivants :

- l'activité de la société ne diminue que légèrement dans un secteur difficile grâce à la qualité de ses prestations ;

.../...

- les créances clients anciennes non provisionnées au bilan du 31 mars 1994 sont soit encaissées soit en voie de recouvrement ;

- la situation financière apparaît équilibrée ;

- le résultat de l'exercice est largement positif ;

- le résultat prévisionnel accuse un fléchissement tout en restant nettement positif.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Les Angles, le 21 novembre 1994.

Y. MOUREAU.
Commissaire à la Transformation.